

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°92_2024DP

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un fourgon diesel d'occasion de type L3H2

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 3 avril 2024 au 17 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'« Acquisition d'un fourgon diesel d'occasion de type L3H2 pour l'atelier de peinture routière » est attribué à :

SEGARP Utilitaires
Roustaud de Thivras
47200 Marmande

Pour un montant de 26 005,00 €ht avec certificat d'immatriculation pour un montant de 376,76 €, et, les variantes suivantes :

- . Habillage intérieur bois pour un montant de 1290,00 €ht
- . Pose d'un balisage complet classe 2 pour un montant de 250,00 €ht
- . Fourniture et installation d'une rampe de signalisation lumineuse pour un montant de 1 850,00 €ht

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le **06 MAI 2024**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **07 MAI 2024**

Et publication - mise en ligne le **07 MAI 2024** et/ou notification le